



# La voix des foundis

avril 2014, n°96

## Compte-rendu de l'audience du samedi 5 avril 2014 de 10h30 à 11h30.

Cette réunion s'est tenue au vice-rectorat, dans le bureau du Vice-Recteur. Les motifs ayant conduit le SNUIPP Mayotte à envisager un préavis de grève sont les suivants :

- Sur le projet de décret mettant en place les congés bonifiés, le SNUipp-FSU Mayotte demande une disposition transitoire pour les enseignants du premier degré exerçant à Mayotte, qui y ont leur CIMM et qui ont déjà eu droit à un congé administratif. En effet, ces derniers **doivent aussi conserver le bénéfice d'un dernier congé administratif, à l'instar de leurs collègues** anciennement régis par le décret de 1996.

Monsieur le vice-recteur rappelle que ce dossier a fait l'objet d'une grande attention depuis le début, et qu'il n'y a pas de marge de manœuvre sur cette question. Il ne dispose pas de nouveaux éléments sur l'avancement du dossier au sein des instances consultatives du ministère de la fonction publique, on semble donc toujours s'orienter vers une prise en charge à 50 % du transport pour les agents qui avaient des droits ouverts cette année au titre du congé administratif. Cette position ne devrait plus évoluer. Il a fait le choix de présenter ce schéma aux intéressés en amont, avec pour seul objectif d'inviter les personnels qui désireraient voyager cette année à anticiper la dépense.

Le SNUIPP souhaite la prise en compte d'une période transitoire, qui soit égalitaire pour toutes les catégories de personnels. En l'occurrence, les personnels en fin de séjour sous le régime du décret de 1996 bénéficieront d'une prise en charge totale, alors que les personnels résidents devront s'acquitter de la moitié du prix du billet d'avion. La question des prix élevés pratiqués par les compagnies aériennes est aussi évoquée.

Monsieur le vice-recteur rappelle que la mise en place des congés bonifiés est une décision interministérielle qui concerne tous les fonctionnaires de l'Etat. Le SNUIPP répond que l'éducation nationale en constitue le plus gros contingent.

- Le SNUipp-FSU Mayotte revendique un plan d'intégration des instituteurs de la fonction publique de l'État recrutés à Mayotte dans le corps des Professeurs des écoles, un plan de titularisation de tous les agents précaires du premier degré ainsi qu'un dispositif individuel de reconstitution de carrière.

Le SNUIPP rappelle l'ancienneté de cette revendication, il déplore qu'aucun plan n'existe. Il réclame une visibilité à long terme. Il reconnaît les efforts consentis dans la politique de formation mise en œuvre par le vice-rectorat.

Monsieur le vice-recteur rappelle que l'objectif politique est bien de normaliser le statut des enseignants et d'élever le niveau de qualification et de compétences des enseignants le plus rapidement possible. Pour cela, les moyens mobilisés aujourd'hui sont sans précédent. Les difficultés des personnels sont prises en compte même si des ajustements sont à considérer, mais il faut aussi que les personnels aient conscience du nécessaire investissement à fournir. Les corps d'inspection sont également très mobilisés, avec bienveillance.

Le vice-recteur attache une très grande importance à un accompagnement le plus personnalisé possible.

La question des rythmes scolaires est soulevée par le SNUIPP. Il s'agit d'une question d'égalité de traitement, ce dossier ne concerne qu'une partie des élèves à ce jour. Il réaffirme dans un même temps son refus des rotations, qui constitue une dérogation au droit commun, le syndicat souligne également que les rythmes tels qu'appliqués actuellement manquent d'efficacité.

Monsieur le vice-recteur répond que l'évolution des rythmes scolaires avec la singularité que l'on connaît à Mayotte intègre une logique générale qui vise à améliorer qualitativement l'enseignement à Mayotte, à fortiori en donnant aux élèves le temps d'apprentissage qui leur est dû.

Le SNUIPP réclame au gouvernement un plan, sur le statut des enseignants, les constructions et les rythmes scolaires.

Monsieur le vice-recteur rappelle les trois priorités pour Mayotte : santé, éducation et sécurité.

- Le SNUipp-FSU Mayotte revendique l'égalité de traitement en ce qui concerne le versement de l'allocation familiale et des prestations sociales diverses dont l'allocation chômage.

Ce sujet dépasse le cadre de l'Éducation nationale. Pour le SNUIPP, les ordonnances de 2002 et 2012 prévoient un alignement des prestations sur un trop long terme, qui soulève aussi une différence de traitement entre collègues au sein de l'Éducation nationale. Il affirme que les enseignants sont prêts à consentir une augmentation des taux de cotisation pour accélérer le rattrapage. Il souhaite que des arguments ne soient pas donnés pour opposer les personnels.

Monsieur le vice-recteur n'a pas de réponse précise à apporter sur ce point, mais il fera remonter cette position du SNUIPP. Le vice-recteur précise que concernant les allocations chômage, la cellule paye du vice-rectorat a pris en charge ce dossier et peut répondre dès à présent aux personnels concernés.

## CONGES ADMINISTRATIFS/BONIFIES

Parallèlement à la mise en place de l'indexation des salaires à Mayotte, le gouvernement a décidé le remplacement du congé administratif par les congés bonifiés. Le SNUipp-FSU Mayotte a toujours demandé une disposition transitoire pour tenir compte des différents cas et de la progressivité de la mise en œuvre de l'indexation des salaires.

En effet, les fonctionnaires anciennement régis par le décret de 1996 bénéficiaient d'un congé administratif (tous les 2 ou 4 ans + billet d'avion pris en charge à 100%) et, depuis 2008, certains fonctionnaires ayant leur CIMM à Mayotte (résidents, titularisés ou intégrés dans le corps de l'Etat) ont eu droit aux congés administratifs tous les 3 ans.

Le projet de décret portant création à Mayotte des congés bonifiés pour les magistrats et fonctionnaires à Mayotte a été présenté au Conseil Commun de la Fonction Publique (CCFP) le lundi 31 mars dernier. Le SNUipp-FSU Mayotte a suggéré que, à l'instar des collègues anciennement régis par le décret de 1996, les agents qui ont déjà eu droit à un congé administratif conservent le bénéfice d'un dernier congé administratif.

Un amendement allant dans ce sens a été déposé par la FSU car le projet de décret ne traite pas le cas des fonctionnaires ayant leur CIMM à Mayotte et exerçant à Mayotte. La majorité des fédérations et des confédérations qui siègent au CCFP ont soutenu l'amendement de la FSU sauf l'UNSA, la CFDT ainsi que les employeurs. Cependant, seule la FSU a rejeté le projet de décret contrairement à la CGC, l'UNSA, la CGT, FO, Solidaires et FA-FPT qui se sont abstenues. La CFDT, le SMPS et la FHF ont quant à eux voté POUR.

Les collègues ayant leur CIMM à Mayotte et qui ont pris leur congé administratif il y a 3 ans bénéficieront d'un congé bonifié dès cette année ... mais ils devront payer 50% du coût de leur billet d'avion ! Les agents sauront désormais quels syndicats sont les plus combatifs et lesquels défendent réellement leurs droits.

En tout état de cause, le SNUipp-FSU Mayotte ne restera pas sans réaction ; une notification d'intention de dépôt de préavis de grève a été déposée pour le 22 avril ...

## GREVE LE 22 AVRIL

### POUR L'EGALITE DES DROITS ET TRAITEMENTS (Congés bonifiés, Allocations familiales, Statuts)

## ADHEREZ AU SNUIPP-FSU MAYOTTE

Le SNUipp-FSU Mayotte n'a pas d'autres ressources que les cotisations de ses adhérents.

Adhérez ! Ré-adhérez ! Faites adhérer autour de vous !

Rue Sarahangué, 97600 Mamoudzou

Tel/fax: 0269618978 - GSM : 0639949076 / 0639064104

Courriel: [snu976@snuipp.fr](mailto:snu976@snuipp.fr) - Site : [976.snuipp.fr](http://976.snuipp.fr)

### Une seule exigence : l'égalité de traitement !!!

Le SNUIPP-FSU Mayotte dénonce la différence de traitement entre collègues au sein de l'Éducation nationale et souhaite que les personnels soient traités de façon égale, y compris sur le niveau des allocations familiales.

Pour rappel, le montant des allocations Familiales :

- En métropole et dans les DOM
  - 2 enfants : **128,57 €**
  - 3 enfants : **293,30 €**
  - 4 enfants : **458,02 €**
  - Par enfant en plus : **+ 164,73 €**
- Mayotte
  - 1 enfant : **57,28 €**
  - 2 enfants : **94,92 €**
  - 3 enfants : **116,43 €**
  - 4 enfants : **134,90 €**
  - Par enfant en plus : **... +0 € !!!**

### REMANIEMENT GOUVERNEMENTAL ...

Suite à la sanction du gouvernement aux élections municipales, le Président a procédé à un remaniement gouvernement.

Le Premier ministre a annoncé la composition du nouveau gouvernement. Pour succéder à Vincent Peillon, c'est Benoit Hamon qui a été choisi pour diriger un grand pôle regroupant l'éducation, l'enseignement supérieur, la recherche. Madame Pau Langevin, qui a été Ministre délégué chargé de la réussite éducative et de l'égalité des chances a quant à elle remplacé Victorin Lurel au ministère des Outre-mer ...

Si des dossiers ont avancé, de gros chantiers restent encore devant nous. Le SNUipp-FSU Mayotte demandera à être reçu au ministère de l'éducation nationale et à l'outre mer pour rappeler ses exigences en matière d'égalité des chances et de traitement pour les élèves ainsi que pour les enseignants du premier degré.

Le SNUipp-FSU Mayotte réclame toujours la création d'un rectorat de plein exercice, un plan global de rattrapage sur le statut des enseignants, les constructions, la rénovation et l'équipement des écoles afin d'aboutir à la normalisation du système éducatif à Mayotte.

### La MGEN, c'est quoi ? C'est pour qui ?

La MGEN a ouvert son Espace Mutuel depuis novembre 2013 à Mamoudzou, au centre Maharajah de Kaweni.

### Agent de l'état titulaire et non titulaire, vous êtes tous concernés !

La MGEN, c'est 2 organismes en un seul :

- C'est la Caisse de sécurité sociale de tous les fonctionnaires titulaires de l'Etat,
- C'est la mutuelle complémentaire professionnelle choisie par le ministère de l'Éducation Nationale pour ses agents titulaires ou non titulaires.

#### MGEN, Caisse de Sécurité sociale.

Si tout salarié doit s'affilier à une Caisse de Sécurité sociale, pour les agents de l'état titulaires c'est obligatoirement la MGEN-Sécurité sociale qui est leur caisse gestionnaire.

► La MGEN-Sécurité sociale gèrera votre dossier « sécu », établira votre carte vitale, règlera les remboursements, vous apportera les informations pour tout ce qui relève du régime obligatoire sécurité sociale. Vous devez vous rapprocher de la MGEN pour mettre à jour votre situation.

#### MGEN, mutuelle complémentaire professionnelle.

La MGEN est la mutuelle professionnelle SANTE-PREVOYANCE-AUTONOMIE que le ministère a choisie pour ses agents titulaires ou non titulaires.

► En y adhérant, vous pourrez ainsi bénéficier des remboursements complémentaires santé (médecine, hôpital, pharmacie, optique, dentaire, kiné, infirmier ...), de prestation de prévoyance (la garantie de traitement en cas d'arrêt de travail, l'invalidité, le décès, la perte d'autonomie ...), de prestation Habitat ...

#### MGEN, 101<sup>ème</sup> section départementale.

Une section MGEN est administrée par un Comité de section composée d'élus mutualistes bénévoles et un Directeur.

► Celle de Mayotte verra la mise en place d'élections statutaires en 2016. Elle est administrée actuellement par un comité local de 12 membres (Alain BOYER /Ingrid JARRY/Sylvie MASSON-CAYROL/Thierry MESAS (Président)/Ali MILONGA/Anssiffoudine PORT-SAID/Nassabia RIFFAY/Nouredine ROKIA/Francis SUNE/Hafsoiti-Fifi TAVANDAY/Soledad TEXERAS DIAS KIPFER) et d'un directeur (J Pierre COLLAVOLI)

### N'hésitez pas à nous contacter !

MGEN de Mayotte – Centre Maharajah Bt F  
ZI Kaweni (en face de HD) – Mamoudzou  
02 43 39 15 67 - [espacemutuelmayotte@mgcn.fr](mailto:espacemutuelmayotte@mgcn.fr)